

ABONNEMENT

Saumur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	15
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat  
 sur la poste  
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4. place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 17 JUIN

## LE CONCORDAT VIOLÉ

Le rapport sur le budget des cultes a été présenté à la Commission du budget.

Les contribuables de France commencent à s'étonner que ce soit à la fin du mois de juin qu'on en arrive enfin à discuter dans les bureaux les charges qu'on leur imposera. Ce budget est en retard, il devrait être déposé depuis longtemps. Il est étrange que la première nouvelle que nous en recevions soit justement relative aux cultes. Les autres rapports ne se pressent pas.

Serait-ce donc par une sympathie toute spéciale que celui-ci se serait hâté ? Ne le croyez pas. C'est l'inverse. M. Dupuy-Dutemps, député de Gaillac, en serait offensé.

Les propositions qu'il a apportées devant la Commission témoignent de l'esprit sectaire et jacobin dont ce parfait opportuniste est animé.

Nous allons les résumer en quelques mots : il demande la suppression de 22 archevêchés ou évêchés, qu'il prétend anticongrégataires, parce qu'ils ont été institués depuis la ratification du Concordat ; il demande la suppression des crédits affectés à tous les grands vicaires des évêchés et tous les vicaires des paroisses. En revanche, il réclame un crédit de 6,000 fr. pour la publication par la direction civile des cultes de tous les renseignements recueillis sur les congrégations autorisées, — mesure de police ! — et un supplément de 500,000 fr. au crédit destiné aux subventions aux presbytères et aux églises.

Ce dernier trait serait méritoire si l'intention n'en sautait aux yeux. Ce fonds spécial de subventions s'élevait jusqu'ici à 4,500,000 fr., et sa principale utilité est de permettre en temps d'élections à un candidat officiel franc-ma-

çon de se donner les gants d'aider les fabriques à restaurer leurs églises et à loger leurs curés.

Le petit avocat de Gaillac qui a pris sous son bonnet ces grandioses propositions nous paraît, au premier abord, mal connaître le Concordat ou tout au moins l'interpréter de travers.

L'article 2 de ce traité synallagmatique stipulait en effet que le Saint-Siège ferait de concert avec le gouvernement une nouvelle circonscription des diocèses français.

Cela veut dire, et cela a voulu dire dans une pratique constante, que l'accord des deux pouvoirs serait nécessaire. Ainsi, suivant les besoins du temps, après une première délimitation, c'est presque toujours sur l'initiative du gouvernement français tenant compte des désirs et des réclamations des populations, que le Saint-Siège a accordé et décidé des érections nouvelles. Elles sont devenues concordataires par le fait même de cet accord stipulé dans le traité, et le député du Tarn commet à la fois un acte d'ignorance et d'inconvenance en demandant de violer ces stipulations solennelles.

Que dire après cela de la suppression des traitements des vicaires généraux et de tous les vicaires, sinon que c'est une déclaration de guerre formelle ?

Voilà pourtant en quel état le budget des cultes va être discuté ! La Commission, il est vrai, n'a pas d'emblée voté toutes les conclusions de son rapporteur, elle a résolu auparavant d'entendre le gouvernement.

Seulement, entendre le gouvernement, c'est entendre M. Ricard, ministre des cultes, et d'avance on peut savoir ce dont il est capable. Le discours affiché à nos frais dans toutes les communes de France et celui qu'il a prononcé lundi à la Chambre dispensent de tout commentaire.

Nous avons fait connaître la situation : elle

est grave, l'Eglise de France est sérieusement menacée. Nous ne voulons pas rechercher si c'est une conséquence, une suite, un effet des tentatives qu'on essaie en ce moment pour la réconciliation avec la République.

Les catholiques, qui, suivant des conseils venus de très-haut, auraient fait adhésion à la forme du gouvernement, ont-ils à ce point effrayé les bénéficiaires actuels du régime qu'ils croient avoir besoin de les décourager ?

Où bien les croient-ils devenus assez dociles pour accepter, par dessus les lois scolaires et militaires, ces nouvelles épreuves, ces nouveaux affronts ?

Toujours est-il que depuis plusieurs années on n'avait jamais vu la persécution aller de ce train. C'est depuis que l'évolution du ralliement a été préconisée que nous avons vu les églises fermées, les prédicateurs réduits au silence, nombre d'évêques ou condamnés ou privés de leurs indemnités. Nous avons vu plus encore : les Conseils de préfecture et le Conseil d'État de la République s'avisant de décréter l'abolition du secret de la confession et l'absolution obligatoire. Il ne nous appartient certes pas de nous prononcer, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que ces premiers symptômes sont inquiétants.

## La Droite constitutionnelle

Hier, à une heure, la Droite constitutionnelle s'est réunie et a renouvelé son bureau.

M. le général de Frescheville a été réélu président. M. Caffarelli a été réélu secrétaire et M. Brincard, questeur.

M. le général de Frescheville a prononcé l'allocution suivante :

« Je suis vivement touché du nouvel honneur que vous venez de me faire. Il m'est d'autant plus précieux qu'il me donne l'occasion de constater avec vous le chemin heu-

reusement parcouru depuis deux ans et demi.

» Vous avez été les premiers à comprendre, après les élections de 1889, l'enseignement qui s'en dégage, et vous n'avez pas hésité, dès le début même de cette législature, à proclamer la nécessité de mettre la forme gouvernementale au-dessus de toute discussion.

» J'ai à peine besoin de vous rappeler le programme sur lequel l'accord s'est fait entre nous. Il se résume en ces deux formules : 1° La paix religieuse par la liberté et le respect réciproque de tous les droits ; 2° la paix sociale par une politique de progrès et de liberté.

» Vous voulez que les divers problèmes qui, en ce moment, agitent les consciences, soient traités dans le but bien arrêté de rétablir la concorde dans ce pays.

» Cette concorde n'est-elle pas nécessaire pour poursuivre avec la certitude du succès notre grande œuvre nationale : le relèvement de la patrie ?

» La République est le gouvernement légal du pays.

» Notre devoir est de faire ce qui dépend de nous pour que tous les citoyens y puissent trouver avec la justice l'union et la fraternité. Dans un temps où l'opinion est souveraine, les batailles décisives se livrent sur le terrain électoral.

» Dans les luttes prochaines, un parti fortement uni, ayant pour but d'assurer au pays avec la République, les bienfaits d'un gouvernement ferme et juste, en même temps que fidèle à l'esprit démocratique mettra de son côté les meilleures chances de succès. Nous voulons être un des éléments de ce parti. »

## CEUX QUI S'ENRICHISSENT

Les Petites Affiches annoncent l'acquisition, pour le compte de M. Maurice Rouvier, ministre des finances, d'une propriété située à Neuilly,

55 Feuilleton de l'Écho Saumurois

## La Folle de la Grand'Lande

PAR OCTAVE FÉRÉ.

V

LA PIERRE QUI TOURNE

La nuit était sombre, immobile, pas une étoile, pas un souffle. Cependant, la folle courait toujours, répétant les mêmes mots, et les arbres passaient, et les bruyères passaient, et la lande se déroulait devant elle comme une immense nappe de sable noir. Les loups, attirés par cette voix qui leur était connue, marchaient ainsi qu'un hideux troupeau derrière elle, à ses côtés ; ils effleuraient de leurs museaux ses vêtements, et quand son accent prenait une intonation plus aiguë, ils se mêlaient à son chœur par un hurlement lugubre.

Tout à coup, elle s'arrêta brusquement. par un mouvement mécanique, automatique. La bande hérissée s'arrêta en même temps, tous les mufles étaient tournés vers elle, les yeux lumineux comme des éclairs l'entouraient de leurs fauves rayons. Elle tourna sur elle-même, les bras étendus vers eux, leur adressa quelques

mots saccadés, sur le ton du commandement. Ils firent volte-face, bondirent et s'éloignèrent dans toutes les directions. Elle était demeurée seule, ou plutôt elle n'était plus, car on l'eût vainement cherchée à la place où elle venait d'exercer son étrange magnétisme.

Elle avait disparu, comme par magie, du milieu des ruines de la tour, ne laissant ni trace, ni marque de son passage.

Enfoncée dans une longue galerie, elle recommençait sous terre la course échevelée, brûlante, fiévreuse qu'elle venait d'accomplir à travers les bois, les champs et les bruyères. Depuis vingt ans qu'une fatale commotion avait causé à son esprit l'exaltation, les hallucinations qui faisaient d'elle un objet d'effroi pour les intelligences bornées des paysans, toutes ses facultés s'étaient concentrées sur les objets mystérieux ; elle avait réalisé, à force d'audace et d'oubli du péril, dont elle ne possédait plus conscience, les œuvres les plus impossibles. Elle commandait aux bêtes sauvages plus sûrement qu'aucun dompteur. Grâce à la persistance d'une idée fixe, elle avait retrouvé les secrets perdus des communications existant entre le château du Versant et la vieille tour de la lande. Son père, qui lui en avait raconté

les traditions, en ignorait lui-même les issues. Mais elle, pauvre mère, vivant avec l'idée unique de retrouver son enfant volé, elle s'était consacrée à trouver un endroit où elle put le mettre en sûreté, à se créer des auxiliaires pour le défendre, si l'on tentait de le lui dérober une seconde fois. N'essayons pas d'analyser les égarements du cerveau humain, les plus orgueilleux entre les plus savants y demeurent impuissants.

Chassée par les soldats des galeries ordinaires du château, la voilà donc y revenant par un détour praticable pour elle seule. Loin de se fatiguer, elle prenait une nouvelle vigueur en avançant dans ce dédale où son instinct la guidait. Ni les trous creusés à certaines places, ni l'eau formant des bourbiers en quelques autres, ni les obstructions causées par l'écroulement de portions de la voûte ne l'arrêtaient et ne la ralentissaient. C'est, d'ailleurs, le propre de ces organisations de ne sentir ni les fatigues, ni les souffrances physiques. La pression vertigineuse qui les domine les rend supérieures à ces faiblesses ; le froid, la faim, le labeur, ne les réduisent jamais. Leurs forces centuplées résistent imperturbablement, déjouant tous les calculs, tous les traitements.

Leur intelligence, entièrement atrophiée pour les objets les plus vulgaires, dépasse en ruses, en inventions, en persévérance celle des observateurs les plus exercés, les plus attentifs.

Après le prononcé de l'arrêt, Mlle du Versant s'était jetée aux pieds de son père, pour implorer le salut d'Hector, ne cachant pas l'intérêt qu'elle lui portait, et que justifiait assez sa conduite à son égard et son attitude depuis son arrestation. Elle avait également fait appel à la pitié de M. le baron de Kerma-deuc, sur lequel elle exerçait une influence plus grande encore que sur son père. Le baron, qui avait déjà montré sa condescendance en votant pour l'acquiescement du capitaine, essaya de fléchir le marquis, et celui-ci, qui ne demandait qu'à concilier ses devoirs avec une intelligente indulgence, consentit à faire venir près de lui Hector disposé, s'il en obtenait une garantie satisfaisante, à le soustraire à la mort.

Le marquis était un beau vieillard, dont l'âge n'avait pas réussi à briser la taille droite et mince. Toute sa personne respirait cette distinction de race, qui se révèle dans les moindres mouvements, dans le port de la tête, l'intonation des paroles, le geste, l'émiss-



aux numéros 6, 8 et 5 de la rue de Windsor. Cette acquisition est faite au prix de 225,000 francs.

L'employé de Zafropoulo a donc fait son chemin... son grand chemin, car :

Il est de ces commis,  
Mis  
Comme des princes,  
Qui sont venus  
Nus  
De leurs provinces

Entré fort jeune dans la politique, M. Rouvier n'entendait d'ailleurs pas vivre d'idéal. Il croyait déjà, à l'âge où il est malsain de ne pas avoir des illusions, que les grands principes ne sont même plus bous à orner des affiches électorales ; et il ne cherchait aucunement à dissimuler ses vues étroites :

« Pour résumer d'un mot mon programme, déclarait-il aux électeurs des Bouches-du-Rhône, je voudrais poursuivre l'alliance de la démocratie des affaires. »

Et M. Rouvier fut, en effet, l'homme de toutes les affaires... et des plus détestables. Plusieurs fois ministre, président de la commission du budget, voire président du conseil, il ne laissa pas derrière lui la réputation d'un homme incorruptible. En 1887, il dut monter à la tribune pour répondre à certaines accusations et prononcer un véritable plaidoyer *pro domo sua*. « Je n'ai même pas dix mille livres de rente », affirma-t-il alors, avec des larmes dans la voix ; et en descendant de la tribune, il reçut les chaudes félicitations de tous les bons amis de gauche et d'extrême gauche, qui admirèrent ce jour-là, dans les couloirs, son grand talent de comédien.

Dans le milieu parlementaire actuel, l'exemple de M. Rouvier acquérant des immeubles de 225,000 francs mérite d'être livré aux méditations des jeunes de la politique. Ne prouve-t-il pas qu'avec de l'ordre et de l'économie dans les finances, on arrive à faire les plus grandes choses avec les plus petites ressources ? Véritablement, c'est très beau. Mais combien nous regrettons de constater que ce financier éminent n'ait pas transporté ses merveilleuses qualités d'économie personnelle dans notre budget ! Ne peut-on pas être à la fois un homme d'affaires et un homme d'Etat ?

## L'ARRÊT DRUMONT

Ainsi que nous l'avons dit, M. Drumont, directeur de la *Libre Parole*, poursuivi par M. Burdeau, devant la Cour d'assises de la Seine, pour diffamation, vient d'être condamné à trois mois de prison et à plus de cent mille francs de frais.

Pourtant, il avait obtenu des circonstances atténuantes !

Jugez un peu de ce qui lui serait advenu, s'il ne les avait pas eues !

Il n'a pas été jugé ; il a été sabré.

sion de la voix. Ses cheveux blancs, recouverts d'un soupçon de poudre, inspiraient le respect, et son œil vif possédait le feu et la fermeté de la jeunesse.

Quand on introduisit Hector, il était dans son cabinet, assis près d'une table chargée de dépêches et de plans. Il fit signe au jeune homme d'avancer, et celui-ci, subissant l'influence de cette dignité, ôta instinctivement son chapeau. Sur un nouveau signe, les gardiens se retirèrent, en sorte que le soldat républicain, libre de ses mouvements, et le vieux Vendéen se trouvèrent en tête à tête.

— Vous voyez, monsieur, dit le marquis, que j'ai confiance en vous.

Hector s'inclina.

— Je ne vous rappellerai pas, continua le premier, la situation où vous vous trouvez ; il n'a pas dépendu de moi de la faire différente. Je ne suis le chef d'un corps d'armée que pour obéir plus scrupuleusement que tout autre à la loi.

— La loi ? interrompit le capitaine avec un peu d'ironie.

— La loi ? insista gravement M. du Versant. Mais, reprit-il avec douceur, ne discutons pas là-dessus, nous ne nous entendrions pas. Des

M. Drumont se pourvoit en cassation.

Un des motifs du pourvoi est tiré de ce que le président s'est rendu, sans être mandé, dans la salle de délibération du jury pour l'entretenir de l'application de la peine.

On commente vivement ce fait dans les couloirs.

MM. Dumontel, Le Seine, Chiché songent à déposer une proposition en vertu de laquelle le président des assises ne pourra se rendre dans la salle des délibérations du jury sans être accompagné du défenseur de l'accusé.

Celui-ci pourra toujours répondre.

De plus, MM. Gauthier de Clagny et Roy de Loulay veulent ajouter une disposition additionnelle en vertu de laquelle les communications entre le jury et le président pourront avoir lieu par écrit.

## Chronique Locale

ET DE LOUEST

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### De la Société de Secours aux Blessés militaires Croix Rouge Française

Le Comité de la Société de la Croix Rouge Française pour l'arrondissement de Saumur a réuni mardi en assemblée générale ses souscripteurs.

M. le docteur Besnard, président, a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos statuts, nous tenons aujourd'hui l'assemblée générale de notre Société de Secours aux blessés militaires. La réunion se trouve cette année en retard par suite de circonstances particulières dont nous n'avons pas à nous occuper. La politique n'est pas admise à figurer dans nos entretiens.

Je vais avoir l'honneur de vous exposer les principales opérations de notre Société et les différents actes accomplis par elle, cette année, pour arriver au but qu'il lui faut atteindre.

Tout d'abord nous avons à exprimer nos regrets de la perte de ceux qui nous ont été ravis en adressant à leurs familles l'expression de notre reconnaissance pour le concours qu'ils apportaient à notre œuvre.

Parmi ceux dont nous déplorons la perte, il en est un qui occupa une grande place.

M<sup>rs</sup> Freppel, qui fut notre président en 1870, figurait à titre de président d'honneur en tête de notre comité. Usé par le travail, victime, j'ose dire, de son intelligence presque universelle, il a été enlevé prématurément. Son éloge n'est pas à faire. Je ne veux aujourd'hui

personnes qui s'intéressent à vous ont intercédé en votre faveur, et je crois, après réflexion consciencieuse, pouvoir vous adresser une proposition qui vous sauvera... Ne craignez rien, dit-il en imposant silence au jeune homme dont le front contracté indiquait la réplique ; je ne suis pas homme à vous demander un acte de félonie. Pesez mes paroles, comme j'ai pesé ma résolution. Ce que le conseil de guerre royaliste a condamné en vous, ce n'est pas l'homme privé, estimable, généreux, c'est l'officier républicain accomplissant une mission meurtrière pour l'armée du roi. Que l'officier disparaisse, cesse d'exister, la personne du citoyen ne porte ombre à qui que ce soit... Comprenez-vous ?

— Pas encore.

Gentilhomme français, je ne réclame pas d'un soldat une trahison, même quand on ne pourrait voir en elle qu'une conversion. Je ne vous offre pas de passer dans les rangs que je commande ; donnez-moi seulement votre parole de ne plus servir dans le camp opposé... Ce château va s'ouvrir, et vous rendre la vie et la liberté.

Le visage d'Hector était demeuré impassible ; grave, mais respectueux, il s'inclina.

rappeler qu'un fait : il était Alsacien ; il aimait profondément la France. Il ne cessa, chaque fois qu'il put en faire naître l'occasion, de manifester, par ses paroles et ses actes, le plus ardent et le plus pur patriotisme. C'est une haute personnalité disparue de l'épiscopat français, et soit qu'on l'envisage au point de vue politique ou par le côté religieux, nous devons dire que nous avons vu s'éteindre en lui une des grandes figures de notre époque. Jusqu'à ses derniers moments, il rêvait le retour à la France de son pays natal, de son Alsace.

Le service des secours distribués par le Comité central de Paris a comporté cette année une dépense de 104,000 fr., qui ont été expédiés sous différentes formes au Tonkin, en Cochinchine et au Cambodge, au Sénégal, au Dahomey où nous sommes toujours en guerre. Les comités de province participent à ces envois en quantité plus ou moins grande en raison de leur versement annuel.

On vous dira et on nous dit que c'est un abus d'amasser d'avance tant d'argent dans nos caisses, d'immobiliser des capitaux considérables, d'accumuler dans les lingerie des chemises, des draps, des bandages de toutes sortes et des appareils qui seront détériorés avant d'avoir servi une seule fois.

Mais quel est donc celui qui oserait affirmer que la guerre n'éclatera pas l'année même où est tenu un pareil langage ; demain peut-être ? Nous devons être prêts. Nous ne l'étions pas en 1870, ni pour le combat, ni pour l'assistance aux blessés, et c'est là qu'il faut chercher la cause de nos désastres.

L'assistance des temps passés ne se mesure pas avec celle d'aujourd'hui. L'armée autrefois se composait d'un petit nombre de combattants et les blessures étaient moins nombreuses et moins graves. Aujourd'hui l'armée c'est la nation tout entière et les moyens de destruction, qui se multiplient sans cesse, produiront des blessures dont le nombre et la gravité sont incalculables.

Pour vivre en paix il faut être constamment en mesure de se défendre contre des voisins dont la convoitise ne se dissimule pas. Il nous faut des soldats en grand nombre, et pour cela nous devons non seulement donner aux enfants la vigueur physique et leur inspirer l'esprit d'abnégation, mais on doit aussi avoir en mains tous les moyens propres à préserver le soldat de la maladie, à secourir le blessé et ne pas oublier qu'on peut par des soins donnés en temps opportun rendre à la patrie des hommes que la gravité apparente de leurs blessures semblait condamner à disparaître.

Les comités de province, par leurs sages épargnes, contribuent à former le trésor de guerre d'où dépend le rapide fonctionnement de tous les services. Il est donc bien nécessaire d'amasser, afin que si le besoin s'en

— J'admire, monsieur, la générosité qui vous anime. Sans connaître les protecteurs qui intercèdent pour moi, je les remercie du fond du cœur, veuillez ne pas le leur laisser ignorer. Mais si vous possédez une certaine manière d'interpréter vos obligations, j'en ai une aussi de comprendre les miennes.

— Vous refusez ! s'écria le marquis avec douleur, car il subissait à son tour l'influence sympathique que répandait autour de lui le jeune officier.

— Je vous en fais mes excuses, je vous supplie de ne pas me considérer comme un ingrat ; mais en acceptant un grade, j'ai juré de consacrer ma vie à la cause dont je devenais le défenseur. De cet instant je ne suis plus à moi, j'appartiens à la République, je la sers en mourant pour elle.

Le marquis se leva, s'approcha de lui, et le regardant en face, appuya sa main sur son épaule :

— Jeune homme, j'ignore quel sang coule dans vos veines, si vous avez des aïeux ou si vous êtes le fils de votre industrie, mais j'ai la préférence de me connaître en loyauté, et je vous déclare noble par le cœur.

(A suivre.)

faisait sentir tout d'un coup, ces trésors d'épargne s'agrégeant avec une promptitude calculée, puissent fournir cet appoint sur lequel notre Société et notre armée ont le droit de compter.

En ce qui concerne la lingerie, l'éloge de nos habiles directrices n'est plus à faire. Nous ne pourrions que mentionner à leur égard un rappel de compliments mérités.

Le comité central, poursuivant ses travaux d'organisation pour l'avenir, a donné ses soins aux formations sanitaires de divers ordres prévues par les règlements. Il s'est surtout occupé des hôpitaux auxiliaires de campagne, des hôpitaux permanents, et des infirmeries de gare.

Les hôpitaux auxiliaires de campagne viendront en aide à l'administration militaire qui improvise des hôpitaux recevant les grands blessés, dont le transport ne peut s'effectuer sans danger. Là, s'immobiliserait une partie du service de santé militaire, si quelque auxiliaire ne venait le suppléer et lui permettre de rejoindre les services de l'avant.

Cet auxiliaire sera la Société de Secours aux blessés militaires. M. le Ministre de la guerre a fait savoir qu'il tient cet hôpital de campagne pour indispensable. Il ne saurait trop le recommander — suivant ses propres termes — à la vigilance de notre grande Société. Le comité de Saumur, en raison de sa situation géographique, n'a pas à s'occuper, pour le présent, d'organiser ces sortes d'ambulances.

Après l'hôpital mobile vient l'hôpital permanent, l'hôpital fixe.

Cet hôpital fixe, nous l'avons organisé. Le local est, comme vous le savez, l'Institution Saint-Louis, mise gracieusement à notre disposition l'année dernière. Le directeur, l'administrateur, le comptable, les médecins, pharmaciens et aumôniers sont désignés. Les infirmiers et infirmières ne manqueront pas. — Un négociant d'Angers, ancien Saumurois, s'est engagé, par convention écrite, à nous prêter, sans rétribution, 50 lits dans les huit jours qui suivront la déclaration de guerre ; si le collège Saint-Louis n'était pas licencié, il nous en fournirait même un plus grand nombre. Nous lui adressons tous nos remerciements.

Entre l'hôpital de campagne et l'hôpital fixe, la Société centrale forme des infirmeries de gare, ambulances de passage où le blessé recevra l'aliment nécessaire et les soins indispensables. Cette infirmerie de gare existe à Tours et à Angers. Saumur, placé entre ces deux grandes villes qui sont reliées par des trains nombreux et rapides, n'a pas de motif, pour le moment, de créer une infirmerie de gare, mais nous nous tiendrons sur nos gardes pour être prêts à toute éventualité. Notre capital accumulé, quelque gros qu'il puisse devenir, trouvera toujours facilement son emploi.

Cette question de l'infirmerie de gare était considérée comme une question vitale par la Société de la Croix Rouge, et le Comité central nous informe qu'un règlement définitif l'a récemment tranchée dans le sens le plus conforme à ses vœux et au bien du service. En effet, M. le Ministre autorise à prendre, pour le recrutement du personnel, des hommes dans la réserve de l'armée territoriale et dans les services auxiliaires de cette même armée ou de la réserve.

Je ne veux pas anticiper sur les prérogatives de notre secrétaire. Je me borne à ce rapide exposé de la marche de notre comité.

Il est superflu de m'appesantir sur l'utilité de la Société de Secours aux blessés militaires. Si nous en doutions, l'histoire est là pour nous le rappeler. Aussi nous ne devons pas perdre un instant de vue que le soldat, aujourd'hui plein d'espoir, prêt à donner pour la patrie tout ce qu'il a de force et d'énergie, sera demain renversé sur le champ de bataille ou terrassé par la maladie. Là, nous avons à intervenir pour le relever, le transporter, etc. C'est alors, Mesdames, que tous serez de précieuses auxiliaires pour soigner et soutenir son moral. Vous aiderez puissamment à rendre à la France des enfants qui pourront encore mettre à son service leurs forces et leurs dévoue-



ments. Je termine en disant : travaillons et soyons prêts. »

De chaleureux applaudissements ont couvert ces dernières paroles et étaient la réponse approbative des sentiments exprimés par l'honorable président. (La fin à demain.)

### CONSEIL MUNICIPAL

Aujourd'hui vendredi 17 juin, à 7 heures 1/2 du soir, le Conseil municipal de Saumur se réunira au lieu ordinaire de ses séances.

L'ordre du jour comprend :  
1<sup>o</sup> Rapport de la Commission du budget ;  
2<sup>o</sup> Vote du compte administratif de 1891, du budget additionnel de 1892 et du budget principal de 1893 ;  
3<sup>o</sup> Vote des comptes et budget des Hospices ;  
4<sup>o</sup> Vote des comptes et budget du Bureau de bienfaisance ;  
5<sup>o</sup> Vote des comptes et du budget du Collège des jeunes filles ;  
6<sup>o</sup> Vote des comptes et du budget du Collège des garçons ;  
7<sup>o</sup> Affaires diverses.

### NOMINATION DE NOTAIRE

Par décret de M. le Président de la République en date du 4 juin 1892, M. Normand (Eugène) est nommé notaire à Montreuil-Bellay, en remplacement de M. Hacault, démissionnaire en sa faveur, et a prêté serment en cette qualité à l'audience du Tribunal civil de Saumur du 16 juin.

### ELECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

Le gouvernement incline toujours à fixer au 31 juillet la date des élections pour le renouvellement triennal des Conseils généraux.

### CONSEIL DE RÉVISION

Mercredi a eu lieu, dans l'après-midi, à la Préfecture de Maine-et-Loire, la révision des jeunes gens ayant obtenu des délais pour visite ou production de pièces.

La clôture des opérations du Conseil de révision est fixée au 25 juin courant.

C'est le 30 de ce mois également que les décisions seront prises à l'égard des soutiens de famille.

ANGERS. — Découverte de cartouches. — Le Petit Courrier a publié hier sous ce titre un entrefilet qui a dû faire passer un frisson de peur dans les âmes timides.

Il s'agissait de cartouches trouvées sous l'une des piles du pont de la Haute-Chaine et déposées là par une main criminelle.

Il y a eu simplement 28 cartouches Lefauchaux à blanc et deux cartouches Remington chargées à balle.

Il est certain que leur séjour prolongé dans l'eau les rendait complètement inoffensives. De plus, on ne les aurait pas trouvées si l'eau n'avait pas été basse.

L'ou viennent-elles, et depuis combien de temps sont-elles dans cet endroit ? C'est ce qu'il sera très difficile d'établir.

Mais, nous le répétons, il n'y a là ni malveillance ni danger, et la population de notre ville qui a lu l'article du journal en question peut se rassurer. (Halliement.)

Une maison qui s'écroule (suite). — On a commencé avant-hier à déblayer le chantier dans lequel s'est écroulé l'atelier de M. Thiherge.

Il paraît que plusieurs constructions voisines ont été ébranlées. On nous signale le cabinet de travail de M. Coulbeault dans un mur duquel une forte lézarde s'est produite. M. Coulbeault, qui craint un effondrement, a déménagé les meubles que contenait le cabinet.

Les pertes causées par la destruction de l'atelier ont été évaluées par l'architecte de M<sup>me</sup> Trottier, M. Dussauze, à 5,000 francs.

Un arrangement est intervenu entre l'architecte et M. Thiherge. Le premier s'engage à relever à ses frais la maison écroulée.

BOURQUEIL. — Nomination de percepteur. — M. Picard de Luzan, commis ordinaire de 1<sup>re</sup> classe à l'administration centrale, a été nommé à la perception de Bourgueil, 2<sup>e</sup> classe.

COURSES VÉLOCIPÉDIQUES A PARTHENAY  
Des courses de vélocipèdes auront lieu à Parthenay, le dimanche 10 juillet 1892. — 500 francs de prix en argent et un magnifique objet d'art seront décernés.

S'adresser au Cercle du Véloce-Club, Café de Castille, à Parthenay.

INCIDENT DE COUR D'ASSISES  
Un incident peu ordinaire s'est produit lundi à la première séance de la Cour d'assises, au Mans.

On jugeait une affaire de suppression d'enfant, d'ailleurs peu intéressante.

Après l'interrogatoire des accusés et l'audition des témoins, l'audience a été suspendue pour dix minutes.

Pendant cette suspension d'audience, un juré a disparu et il a été impossible de le reprendre.

On a cherché vainement, pendant deux heures, ce juré, M. Placé de Chapron, adjoint au maire de Saint-Christophe du Jambet, dans les hôtels de la ville.

A quatre heures et demie, le président a décidé que la suspension d'audience serait prolongée jusqu'au lendemain matin onze heures.

L'ORAGE DU 14 JUIN  
Poitiers. — Dans la nuit de mardi à mercredi, un orage, accompagné d'un vent violent d'est-nord, a éclaté sur Poitiers et les environs.

La pluie a tombé abondamment. L'eau a été accueillie avec joie par les cultivateurs, leurs récoltes étant gravement compromises par la sécheresse.

Limoges. — Un violent orage, accompagné de grêle, a éclaté mardi soir, vers six heures, sur Limoges, occasionnant des dégâts considérables ; quantité de vitres ont été brisées, les jardins dévastés ; plusieurs personnes ont été blessées par des cheminées qu'avait renversées la violence du vent.

Sur les bords de la Vienne, les canaux obstrués se sont rompus et un grand nombre de maisons ont été inondées.

On a dû opérer le sauvetage des habitants : l'eau est montée à un mètre cinquante de hauteur.

Les champs environnants ont eu beaucoup à souffrir de cet orage.

### BOURSE DE PARIS

Du 16 Juin 1892

3 0/0 . . . . .	99 90
3 0/0 nouveau . . . . .	100 90
3 0/0 amortissable . . . . .	99 70
4 1/2 . . . . .	105 85

Une bande d'étudiants en droit, excités par un copieux déjeuner, rencontre un pauvre mendiant auquel ils paient force hocks.

Il les regarde avec une douce philosophie et leur dit :

— Aujourd'hui, vous m'invitez à boire et vous me fêtez, et demain, lorsque vous serez substitués ou juges, vous me condamnerez comme un vagabond.

Conversation académique.  
— Les fautenils de ces Messieurs les Quarante sont-ils en velours ?  
— Sans doute. L'Académie ne tolère pas les cuirs.

### BULLETIN FINANCIER

Paris, le 16 juin 1892.

Le 3 0/0 ancien regagne une partie de son coupon de 75 centimes détaché sur le cours de 100.45. Il clôture à 99.90, ce qui représente le prix de 100.65. Le nouveau gagne 22 centimes à 100.93. Le 4 1/2 bénéficie d'une avance analogue à 105.90.

La Rente Italienne bénéficiant de la comparaison avec le nouveau taux de capitalisation des rentes françaises progresse à 93.20.

L'Extérieure cote 67 3/4. Le 3 0/0 Portugais se maintient aux environs de 25 fr. On annonce que les négociations vont être reprises avec un groupe étranger.

Le Rouble est en nouvelle baisse à 259.60. Le Russe Nouveau cote 78.85 et l'Oriente 68.50. L'action de la Banque de France gagne 10 fr. à 4170. Le bilan constate une augmentation de 14 millions à l'encaisse or, de 2 millions à l'argent et de 7 millions au portefeuille effets de commerce. Le Crédit Foncier s'est négocié de 1170 à 1167. Son assemblée, malgré les bruits d'ajournement, aura lieu le 24 courant.

La Banque de Paris est très ferme à 689. Le Crédit Lyonnais a varié de 790 à 788. La Société Générale conserve le cours de 465.50. L'action Immeubles de France s'inscrit au pair, ce qui n'a pas lieu de nous surprendre.

Les Chemins Economiques cotent 420. INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Fulminite continue la série de ses expériences très concluantes. Elle a manifesté en dernier lieu des qualités qui ont beaucoup frappé les Ingénieurs et entrepreneurs présents. Sur le marché du comptant on estime que la Fulminite (Explosifs Industriels) fera son apparition à la cote au cours de 50 fr. On la traite du reste déjà de 43 à 45 francs.



TOUT LE MONDE fera sans appareil ni connaissances spéciales son VIN sa BIÈRE, son CIDRE depuis 2 sous le litre, très hygiénique et fortifiant par le NOUVEAU MANUEL à France à tous, ainsi que LIQUORS, RHUM, LIQUEURS, SIROPS, LIMONADE, PARFUMS, TOILETTE, et 100 autres utilités de ménage avec grande économie et succès garantis. S'adresser à CLEMENT, chimiste à St-Quentin (Aisne).

## CHINE ET JAPON

Grande Exposition Artistique de l'Extrême-Orient  
SAUMUR — 18 et 20, rue d'Orléans — SAUMUR

M. Armand LOGÉ, importateur, qui possède actuellement une splendide collection à Angers, vient d'organiser dans notre ville, 18 et 20, rue d'Orléans, un charmant petit Musée où l'on trouvera réunies les productions les plus curieuses de l'art Japonais et Chinois.

M. Armand LOGÉ, étant obligé de cesser les voyages pour cause de santé, vendra tous les Objets composant sa collection à des prix dérisoires de bon marché. Ce magasin, unique dans son genre, renferme un choix très intéressant de Bibelots anciens et modernes, tels que : Laques, Ivoires, Bronzes, Émaux cloisonnés, Porcelaines, Meubles, Armes, Paravents, Broderies, etc., etc., tous de provenance absolument authentique.

L'entrée étant absolument libre, chacun s'empressera d'aller visiter le Musée Japonais, et toutes les personnes de goût voudront mettre à profit le court séjour de M. LOGÉ à Saumur (une quinzaine de jours seulement), pour faire l'acquisition, à prix réduits, d'une quantité d'objets destinés à orner leurs habitations ; car l'art Japonais est aujourd'hui universellement apprécié chez nous, et, mieux que tout autre, il se prête à la décoration de nos demeures.

**ÉPICERIE CENTRALE**  
28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.  
**P. ANDRIEU**  
ARTICLES DIMINUÉS  
Sucre.  
Café.  
Bougie.  
Chocolat.  
Conserves.  
Sirops.  
Vin rouge.  
Vin blanc.  
Rhum.  
Expédition franco à domicile par commande de 50 fr., Sucre excepté.  
PAUL GODET, propriétaire-gérant.

### Tribunal de commerce de Saumur

Libère faillite Montel et inexcusabilité  
Par jugement du 14 juin 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré les opérations de la faillite du sieur Montel, ex-cheminier à Saumur, closes pour insuffisance d'actif, et le failli non excusable.

### Tribunal de commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Lemarié. Concordat  
Par jugement du 14 juin 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a homologué le concordat consenti aux demoiselles Lemarié, marchandes de lingerie à Saumur, par la majorité de leurs créanciers. Les conditions de ce concordat sont :  
Engagement de Mademoiselle Josephine Lemarié de payer les primes d'assurance de sa sœur Louise Lemarié.

### Tribunal de commerce de Saumur

Faillite Marionneau  
Par jugement du 14 juin 1892, rendu sur dépôt de bilan, le Tri-

bunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite, ouverte provisoirement audit jour, le sieur Marionneau, tonnelier à Montreuil-Bellay.

M. Milon a été nommé juge-commissaire et M. Proust syndic provisoire.

Études de M<sup>re</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>re</sup> BEAUREPAIRE,  
Et de M<sup>re</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

**VENTE**  
Aux enchères publiques  
ENTRE MAJEURS ET MINEURS  
Au plus offrant et dernier enchérisseur  
**EN QUINZE LOTS**  
**D'UNE MAISON**  
DE LA NUE-PROPRIÉTÉ  
**D'une autre Maison**  
ET DE DIVERSES PARCELLES DE TERRE ET VIGNE  
Le tout situé communes des Verchers, Douces et Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 10 JUILLET 1892, à 1 heure de l'après-midi, en la Mairie de la commune des Verchers, par le ministère de M<sup>re</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :  
Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-douze, homologuant une délibération du conseil de famille des mineurs Soyier, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix de Doué, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-douze, et ordonnant la vente des biens dépendant tant de la succession de M. Soyier que de la communauté Soyier-Frappereau ;  
Et à la requête de :

1<sup>o</sup> Madame Frappereau, veuve de M. Jacques Soyier, en son vivant cultivateur, ladite dame demeurant à Baugé, commune des Verchers (Maine-et-Loire), agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs ;  
2<sup>o</sup> Madame Louise Soyier, épouse de M. Jean Arvois, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble aux Fontaines, commune des Verchers, ladite dame Arvois-Soyier co-propriétaire, avec les mineurs Soyier, d'une maison ci-après désignée ;  
3<sup>o</sup> M. François Maitreau, cultivateur, demeurant aux Fontaines, commune du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire), au nom et comme subrogé-tuteur faisant fonction de tuteur des mineurs Soyier, à cause de l'op-

position d'intérêt existant entre lesdits mineurs et leur mère, Madame Soyier-Frappereau, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, en date du premier décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistrée,  
Ayant pour avoué M<sup>re</sup> ANDRÉ POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites ;  
En présence ou lui dûment appelé de M. Auguste Doc, cultivateur, demeurant au Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire), au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Soyier, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, en date du vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrée,  
Il sera, le dimanche dix juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en la mairie des Verchers, par le ministère de M<sup>re</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, procédé à la vente des biens dont la désignation suit, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en quinze lots.

**DÉSIGNATION**  
Commune des Verchers (Maine-et-Loire)  
Premier Lot.  
Une maison, sise à Baugé, comprenant deux chambres basses, pressoir, grenier au-dessus, se trouvant à droite du passage n<sup>o</sup> 307, section B du cadastre, joignant au

nord Maitreau, au levant Doc, au midi la route et au couchant la cour commune.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. . . 500

Deuxième Lot.  
Vingt-quatre ares quatorze centiares de terre et vigne, sis au Clos-de-la-Croix, village de Baugé, joignant au nord la route des Verchers à Baugé, au levant Patée et Pronteau, au midi M. Boislevant et le chemin des Fontaines au château de Baugé et au couchant un chemin.  
Mise à prix, cinq cents francs, ci. . . 500

Troisième Lot.  
Quatre ares de vigne, sis au canton du Petit-Pierre, joignant au nord Patée, au levant le chemin, au midi Douet et au couchant Lamy.  
Mise à prix, cinquante francs, ci. . . 50

Quatrième Lot.  
Cinq ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, sis au canton des Grouas, joignant au nord Albert Boudenon, au levant Madame Arvois, au midi un fossé et au couchant Douet.  
Mise à prix, cinquante francs, ci. . . 50

Cinquième Lot.  
Quatre ares quatre-vingts centiares de vigne, sis au Socheau, joignant au nord un chemin, au levant Madame Arvois, au midi un fossé et au couchant Robreau.  
Mise à prix, trente francs, ci. . . 30

Sixième Lot.  
Cinq ares quarante-cinq centiares de vigne, sis audit lieu, joignant au nord un chemin, au levant Madame Arvois, au midi Reullier, au couchant Guillemot.  
Mise à prix, trente francs, ci. . . 30

Septième Lot.  
Quatre ares dix centiares de vigne, sis au



Sourdis, joignant au nord un sentier, au levant Madame Arvois, au midi un fossé et au couchant Reverdy.

Mise à prix, trente francs, ci. . . . . 30

Huitième Lot

Quatre ares vingt centiares de vigne, sis à la Gabillarde, joignant au nord François Doc, au levant Madame Arvois, au midi un chemin et au couchant un fossé.

Mise à prix, trente francs, ci. . . . . 30

Neuvième Lot

Quatre ares cinquante centiares de vigne, au Socheau, joignant au nord Ruillier, au levant héritiers Maillet, au midi Cocheau et au couchant Guillemet.

Mise à prix, trente francs, ci. . . . . 30

Dixième Lot

La nue-propiété de :  
Quinze ares soixante centiares de terre, sis à l'Arillon, joignant au nord la route, au levant Madame Arvois, au midi un chemin et au couchant héritiers Girard.

Mise à prix, soixante francs, ci. . . . . 60

Commune du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire)

Onzième Lot

Deux ares de vigne, sis aux Motelles, joignant au nord Collet, au levant Madame Arvois, au midi un chemin et au couchant Barthélemy.

Mise à prix, quarante francs, ci. . . . . 40

Douzième Lot

Quatre ares de vigne, aux Bournaix, joignant au nord un chemin, au levant Froger, au midi Poupard et au couchant Arvois.

Mise à prix, vingt francs, ci. . . . . 20

Treizième Lot

Neuf ares soixante centiares de terre, aux Cours-Réages, joignant au nord Reuillier, au levant Froger, au midi Lucazeau et au couchant la route.

Mise à prix, quarante francs, ci. . . . . 40

Commune de Douces (Maine-et-Loire)

Quatorzième Lot

Quatre ares quarante centiares de vigne, à la Mule-Grise, joignant au nord un chemin, au levant Lucazeau, au midi Douet-Merlier et au couchant Douet.

Mise à prix, quinze francs, ci. . . . . 15

Commune des Verchers (Maine-et-Loire)

Quinzième Lot

La nue-propiété d'une maison indivise avec Madame Louise Soyer, épouse de Jean Arvois, sise au village de Baugé, comprenant plusieurs chambres basses, grenier au-dessus, cour, jardin, et un bâtiment près de la maison, avec pressoir garni de ses ustensiles, joignant au nord René Douet, au levant le même et la route de Baugé aux Verchers, au midi René Douet, au couchant Robreau.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. . . . . 500

Total des mises à prix, mille neuf cent vingt-cinq francs, ci. . . . . 1.925

S'adresser, pour les renseignements, à :

1° M<sup>r</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2° M<sup>r</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-douze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-douze, fo. . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALESTRE.

Études de M<sup>r</sup> HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.  
Et de M<sup>r</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

## A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

En deux lots

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, commis à cet effet.

La Nue-Propriété DE DIVERS

## IMMEUBLES

Consistant en :

### Une Maison

Et un Morceau de Terre et Vigne

Situés commune d'Allonnes,

Grevés de l'usufruit de M. SIMON PELTIER,

ci-après nommé, âgé de 85 ans environ.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 10 JUILLET 1892, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-

tiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Louis Bonneau, expert comptable, demeurant à Saumur, rue d'Absace.

« Au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Grégoire Grigny, débiteur, demeurant aux Quatre-Chemins, commune de Neuillé » ;

Et dudit sieur Grigny ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>r</sup> HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Madame Anne Boucher, épouse de M. Joseph Mercier, avec lequel elle demeure à la Cave, commune de Gizeux, et ledit Mercier, tant en son nom personnel que pour autoriser et assister sa dite épouse ;

2° M. René Girard, gagiste chez M. Poisson, commune de Bagnoux, y demeurant ;

3° Madame Marie Boucher, épouse de M. Pierre Aury, ouvrier champagniseur, avec lequel elle demeure au Petit-Puy, commune de Saumur, et ledit sieur Aury, tant en son nom personnel que pour autoriser et assister sa dite épouse ;

4° M. Simon Peltier, propriétaire, demeurant actuellement au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées ;

5° Madame Perrine Robin, épouse de M. Auguste Vaucelle, cultivateur, avec lequel elle demeure au Billot, commune de Parçay, et ledit Vaucelle, tant en son nom personnel que pour autoriser et assister sa dite épouse ;

6° Marie Robin, cultivatrice, demeurant au Billot, commune de Parçay.

Ayant pour avoué constitué M<sup>r</sup> COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

Il sera, le dimanche dix juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de la nue-propiété des immeubles dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

#### PREMIER LOT

Une maison, située à la Gravelle, commune d'Allonnes, composée d'une chambre à cheminée et four, venant dessus, une écurie à côté ; le tout en pierres et couvert en ardoises ;

Cour, jardin et terre devant et derrière lesdits bâtiments, compris sous les numéros 2095 bis, 301, 302, 304, 305, 306 et 309, section H du plan cadastral, pour une contenance de trente-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au levant le chemin, du midi acquéreur Renard, du couchant Hervé et du nord Madame Villerande et demoiselle Orié.

Mise à prix . . . . . 1,600 fr.

#### DEUXIÈME LOT

Dix-sept ares de vigne, au Cléré, dite commune d'Allonnes, numéro 351 de la section H du plan, joignant au levant et au nord M. Deschamps, du midi un chemin d'exploitation et du couchant les représentants Baudry.

Mise à prix . . . . . 600 fr.

Total des mises à prix : 2,200 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-douze, folio case . . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : MARCE.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M<sup>r</sup> LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2° A M<sup>r</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>r</sup> LÉBOUCHER, huissier à Saumur.

## Vente Mobilière

Aux enchères

Le DIMANCHE 19 JUIN 1892, à 4 heures du soir, au lieu de la Motte, commune d'Artannes, il sera procédé, par le ministère de M<sup>r</sup> LÉBOUCHER, huissier à Saumur, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers appartenant à M. CHEVALIER, meunier.

Il sera vendu :

Tilbury, charrette à usage de meunier, une jument, harnais de voiture et de charrette, pions, poulets, poutle, bouteilles vides, futailles et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

Pour insertion,

LÉBOUCHER.

Etude de M<sup>r</sup> BEUROIS, notaire à Restigné (Indre-et-Loire).

SUCCESSION bénéficiaire de M. Henri HUBERT SALMON

## VENTE

Aux enchères

Au bourg de Restigné,

Le DIMANCHE 19 JUIN 1892, et jours suivants, à 1 heure,

Par le ministère de M<sup>r</sup> BEUROIS

D'UN

## Beau et Nombreux Mobilier

Comprenant notamment :

Salon, salle à manger, chambre à coucher, tables, armoires, coffre-fort, machine à coudre, pendules, chaises, bureaux, grand buffet de cuisine, appareil à glace, table à ouvrage, fauteuils, glaces, suspensions, fusils, revolver, pistolets, sabre, porte-manteau à glace, caves à liqueurs, tentures de fenêtres, tapis.

Draps, serviettes, torchons.

Garnitures de cheminées, batterie de cuisine, vaisselle.

Voitures à 4 roues, cabriolet, carriole, charrettes, tombereau, charrue, herse, établi complet.

Outils de tonnelier, de culture et de jardinage.

800 bouteilles vides, porte-bouteilles en fer.

Harnais de voitures et de charrettes.

Vins en bouteilles : blanc, Montbazillac, Bergerac et Sainte-Foy, rouge, Restigné 1881, 1883, 1887 et 1889.

5 tasses à goûter, faisans, cages, volières, bancs et chaises de jardin.

5 caves tirant 16, 40, 80, 110 et 132 hectolitres.

Pressoir, broyeur à cylindre, pompe à vin.

Bois de chauffage.

Et quantité d'autres bons objets.

Au comptant, et 10 0/0 en sus.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1894

## VASTES MAGASINS

32 mètres de façade, d'un seul tenant,

Occupés par le Grand Bazar,

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17.

S'adresser à M<sup>lle</sup> DAVEAU, au Grand Bazar. (235)

ON DEMANDE une personne con-

naissant très bien la tenue des

livres, ayant une belle écriture.

Travail assuré pour la fin de

l'année, espérances pour l'avenir.

Très bonnes références exigées.

S'adresser au bureau du journal.

# Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

## AU GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

## SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le Grand Bazar, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — OBJETS D'ART.

## Liquidation sans Précédent

A SAUMUR

## Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

## PILLET-BERSOULLÉ

Successeur, Élève de Pleyel, Wolf et C<sup>ie</sup>

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

## ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

## INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE

de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

## MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S<sup>t</sup>-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

## HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons

de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation

et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

## Épicerie Parisienne

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

## IMBERT FILS

SPÉCIALITÉ POUR BAPTÊMES

Confiserie surfine

Boîtes rondes ou carrées, toutes couleurs, vides, 30, 40, 45 et 50 cent.	la composition quelque soit le nombre)
Boîtes garnies en bonne qualité, 0.80, 1.50, 2.25 et 2.75.	Boîtes pour Baptêmes de Pouppées
Bel assortiment de Boîtes fantaisie	Bonbons universels (Tavernier) 1.60
Boîtes Mairaines, de 1.25 à 5 fr.	le 1/2 kil.,
Boîtes à Gants et à Mouchoirs.	Tablettes Menthe Nit-cham, 1.60
Dans les 48 heures, boîtes avec nom et date du baptême (2 fr. en plus pour	Pastilles au parfait 1.75
	Guignolet, la boîte, 0.60 et 1 fr.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,